



## Conseil économique et social

Distr. générale  
26 janvier 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Session de 2015

21 juillet 2014-22 juillet 2015

Point 4 de l'ordre du jour

**Élections, présentation de candidatures,  
confirmations et nominations**

### **Élection des 10 membres du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population**

#### **Note du Secrétaire général**

1. Le Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population est composé de 10 membres, élus parmi les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, compte dûment tenu du principe de la représentation géographique équitable et de la nécessité que les États Membres ayant versé une contribution pour le Prix entrent dans sa composition.
2. En application de l'article 4 du règlement régissant l'attribution du Prix, qui figure en annexe à la résolution 36/201 de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social doit élire les 10 membres du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population pour un mandat de trois ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.
3. L'élection sera organisée lors des réunions de coordination et de gestion du Conseil, qui se tiendront du 8 au 10 avril 2015.
4. En vertu de l'accord auquel est parvenu le Conseil en 1982 (voir E/1982/SR.54 et 58), les membres du Comité doivent être élus selon la répartition suivante :
  - a) Trois membres à choisir parmi les États d'Afrique;
  - b) Deux membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique;
  - c) Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale;
  - d) Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
  - e) Un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.
5. La composition actuelle du Comité est indiquée en annexe à la présente note.



## Annexe

### **Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population**

(10 membres; mandat de trois ans)

#### **Composition en 2015**

##### **Trois membres élus parmi les États d'Afrique**

Côte d'Ivoire, Nigéria, République-Unie de Tanzanie

##### **Trois membres élus parmi les États d'Asie et du Pacifique<sup>a</sup>**

Bangladesh, Pakistan, Qatar

##### **Un membre élu parmi les États d'Europe orientale**

République tchèque

##### **Deux membres élus parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes<sup>a</sup>**

Grenade, Jamaïque

##### **Un membre élu parmi les États d'Europe occidentale et autres États**

Danemark

---

<sup>a</sup> Un siège est attribué à tour de rôle aux États d'Asie et du Pacifique et aux États d'Amérique latine et des Caraïbes tous les trois ans. En 2012, ce siège a été attribué aux États d'Asie et du Pacifique pour un mandat de trois ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2013. En 2015, il sera attribué aux États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat de trois ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les États d'Amérique latine et des Caraïbes occupant ainsi trois sièges et les États d'Asie et du Pacifique, deux.